

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2630

présenté par
M. Ramos

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« relative »

insérer les mots :

« à la santé environnementale, ».

II. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À court terme, ce que nous mangeons, ce que nous respirons, ce que nous buvons influe sur l’expression de nos gènes et peut conduire, sur le plus long terme, à des modifications de notre métabolisme pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de certains organes.

Le lien entre une exposition aux perturbateurs endocriniens et l’apparition de modifications épigénétiques est de plus en plus suspecté et étudié, notamment pour le diabète.

Aujourd’hui, il est admis que les origines du diabète proviennent en partie d’interactions entre des gènes et l’environnement.

Le présent amendement, proposé par la Fédération Française des Diabétiques, étend aux critères de santé environnementale les obligations d’affichage instituées par le présent article.